

chargée des dispenses matrimoniales pour ceux qui peuvent payer les componendes. La Pénitencerie au contraire donne les mêmes dispenses quand l'empêchement est occulte, et quand, étant public, les parties sont trop pauvres pour pouvoir payer. C'est ce que l'on appelle les dispenses *in forma pauperum*. Et cela nous montre que la sainte Eglise s'est préoccupée avant tout de la liberté du mariage. Si ceux qui sont riches doivent compenser en quelque sorte d'une autre manière la non observation des sages lois mises par l'Eglise au contrat matrimonial élevé à la dignité de sacrement, les pauvres ont les mêmes facilités sans bourse délier.

— Or le Souverain Pontife aurait l'intention d'enlever à la Daterie les causes matrimoniales pour les porter à la Pénitencerie, qui serait ainsi le seul organe ecclésiastique dans ces matières. Cette disposition permettrait de les traiter plus rapidement. La Pénitencerie réclamerait les componendes de ceux qui les peuvent payer ; elle ne demanderait rien aux pauvres. Mais, comme dans l'un et l'autre cas, les fidèles n'auraient qu'à s'adresser au même tribunal, la marche des affaires en serait grandement facilitée.

— Un ministre italien, M. Gallo, ministre de Grâce et Justice, vient de mourir à Naples ; mais ce qu'il faut constater, c'est que M. Gallo était bon catholique et est mort en excellent chrétien. Non seulement il a demandé à temps les derniers sacrements qu'il a reçus en pleine connaissance, mais il a fait solliciter la bénédiction du Souverain-Pontife qui lui a été envoyée. De plus son testament porte la trace évidente des sentiments chrétiens qui à cette heure formaient sa plus grande consolation. Il se termine par cette exhortation à ses fils : « Ne craignez personne, si ce n'est Dieu ». En ce temps de maçonnerie triomphante, de pareils sentiments font honneur à celui qui, après les avoir pratiqués, les lègue comme dernier enseignement à ses fils.

DON ALESSANDRO.